

N° 2024-203

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225, R417-10,
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par la société NICOLLIN sise Z.A.L. du Carreau de la Fosse 7 - 69 boulevard à AVION (62210) en ce qui concerne la campagne de balayage 2024 qui se déroulera le vendredi 12 juillet 2024 de 5h30 à 12h00 sur les rues suivantes : rue de Fretin, rue de la Joie de Vivre, rue des Saules, rue de la Quièze, rue de la Baille, rue de la Passementerie, rue Navetier, rue Neuve prolongée (jusqu'au passage à niveau), rue de la Campagnette, allée de la Touraille, rue du Paradis, rue de Wachemy, rue du Fourneau.

Considérant qu'en raison de ces travaux effectués, il y a lieu de réglementer la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit dans les rues suivantes : rue de Fretin, rue de la Joie de Vivre, rue des Saules, rue de la Quièze, rue de la Baille, rue de la Passementerie, rue Navetier, rue Neuve prolongée (jusqu'au passage à niveau), rue de la Campagnette, allée de la Touraille, rue du Paradis, rue de Wachemy, rue du Fourneau, vendredi 12 juillet 2024 de 05h30 à 12h00, en raison de la campagne de balayage.

Article 2 : La pose de la signalétique sera effectuée par les services municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE, Monsieur le Brigadier-Chef principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de PONT-A-MARCQ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur délégué à la Sécurité.

Templeuve-en-Pévèle, le 24 juin 2024

Le Maire
Luc MONNET


Alain DELECLUSE
adjoint aux travaux,
à la voirie et au cimetière

